



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## **ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR L'USAGE DE L'ESPACE NATUREL DU BOIS TACHOT N° 7 / 2017**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 et L.2214-1 à L.2214-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212.2, livre II - Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L.116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de Santé Publique, notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5, concernant les dispositions pénales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté, la tranquillité et à la salubrité publique sur le territoire, et donc dans le Bois Tachot, un parc public et naturel dont l'accès est réservé aux piétons,

Considérant qu'il y a lieu d'y interdire le dit accès, ainsi que le stationnement ou l'arrêt, de tous véhicules terrestres à moteur, y compris les quads, les motos, motos cross, les motos de type trial, ainsi que les scooters à l'intérieur du Bois Tâchot, y compris devant ses accès rue de la Basse Villette et rue de la Prairie,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers déambulant à pied dans cet espace naturel du Bois Tachot, dont de jeunes enfants fréquentant l'espace des jeux,

Considérant la recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool dans ce parc public, notamment par des personnes mineures, et de l'augmentation du ramassage de déchets divers dans le Bois Tachot et de ses abords,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants le fréquentant, dont les bris de verre,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus dans le Bois Tachot, un parc public de la commune est de nature à créer des désordres divers sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées,



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est interdit d'accéder dans le Bois Tachot avec un véhicule terrestre à moteur de type « véhicule léger », mais aussi de « type quad », ou « moto » ou « moto cross » ou de « type trial » ou de « type scooter », mais aussi de s'y arrêter ou de s'y stationner.

**ARTICLE 2 :** Toute consommation d'alcool y est interdite, du 01 mars au 30 octobre reconductible tous les ans et ce dans l'enceinte du Bois Tachot.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit d'y abandonner des déchets en dehors des poubelles.

**ARTICLE 4 :** Sont autorisés de pénétrer dans le Bois Tachot les véhicules dans le cadre d'une mission de service public, pour la tonte ou l'égavage, mais aussi en cas de manifestations communales autorisées par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction constatée au présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en stationnement gênant, sera verbalisé et mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Prest, le 05/07/17

Le Maire,

Jean-Marc CAVET

